



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 9 février 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 20**

**Procurations : 9**

**Membres excusés : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 03/02/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
15/02/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

**Procurations :** Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

**Secrétaire :** Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2023-1-17</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>CULTURE</b></p> <p>Approbation de décisions prises par le comité de suivi du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) Axe Sud</p> <p><i>Rapporteur :</i> Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L5221-1 sur les ententes intercommunales ;</p> <p><b>Considérant</b> pour rappel que suite à l'intégration de la commune au sein du Muretain Agglo et à la restitution de la compétence « école de musique » par cette dernière, un service unifié, porté par la commune de Seysses, a été créé pour exercer cette compétence pour le compte des communes de Seysses, Frouzins, Roques et Lamasquère ;</p> <p>Vu l'article 2 de la convention de ce service unifié prévoit que « <i>Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi.</i> » ;</p> <p><b>Considérant</b> que suite au comité de suivi qui s'est réuni le 24 janvier 2023, un avis favorable a été donné aux documents suivants qui étaient annexés à la note de synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan d'activité 2022,</li> <li>- le budget prévisionnel 2023,</li> <li>- le projet d'établissement 2021-2025,</li> <li>- le projet pédagogique,</li> <li>- le règlement des études et règlement intérieur.</li> </ul> <p>Ces trois derniers documents sont présentés uniquement pour rappel, car le comité de suivi a décidé de ne pas les modifier cette année.</p>
--	---

N° DEL/2023-1-17

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'approuver les documents présentés ci-dessus, joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

  
